

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté n°AR\_2023\_36**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC107 « Rue des terreaux »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande en date du 12 décembre 2023 de l'entreprise PHInès représentée par Madame Inès BEAUDOIN, 2 rue Saint Eloi à Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire), pour le compte de Monsieur VERCHERY Pierre ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de démolition et d'isolation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A partir du 02 janvier 2024 et jusqu'au 30 avril 2024, la circulation et le stationnement sur la rue des terreaux sera réglementé ainsi :

- Circulation et stationnement interdit.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise PHInès, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise PHInès.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'entreprise PHInès

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 18 décembre 2023

Le Maire

Joël EPINAT

